

**Arrêté n°2022-DDT-785 en date du 25 AOUT 2022**  
portant approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation Vienne-Clain  
du Territoire à Risque Important d'inondation de Châtelleraut-Poitiers

Le Préfet de la Vienne

- Vu** la directive européenne 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque important d'inondation ;
- Vu** la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 21 décembre 2011, portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 18 mars 2014 arrêtant les cartes des surfaces inondables et des risques sur le TRI du secteur de Châtelleraut ;
- Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 30 mars 2016 modifiant l'arrêté du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 22 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant abrogation de l'arrêté du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté n°20-190 du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important d'inondation de Châtelleraut-Poitiers ;

**Considérant** la nécessité de définir l'organisation administrative de la SLGRI suite à la modification du périmètre du territoire à risque important d'inondation de Châtelleraut par extension du périmètre au secteur de Poitiers par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 22 octobre 2018 ;

**Considérant** l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le territoire à risque important de Châtelleraut-Poitiers ;

**Considérant** l'arrêté conjoint de la Préfète de la Vienne en date du 26 mars 2021 portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important de Châtelleraut-Poitiers ;

**Considérant** l'avis de la Commission Inondation Plan Loire du 8 juin 2022 et des recommandations qui y figurent ;

**Sur** proposition du Directeur départemental des territoires;

### **Arrête**

#### **ARTICLE 1 - Validation de la stratégie**

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation Vienne-Clain est approuvée.

#### **ARTICLE 2 - Validation de la stratégie**

La structure porteuse de la SLGRI Vienne-Clain devra se conformer aux recommandations émises par la CIPL du 8 juin 2022 quant à la mise en œuvre de cette stratégie.

#### **ARTICLE 3 - Consultation des documents**

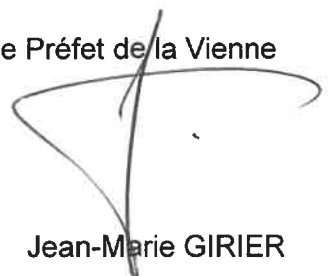
La stratégie locale de gestion du risque d'inondation Vienne-Clain est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Vienne et à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne dans un délai de deux mois.

#### **ARTICLE 4 - Exécution**

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- Mme. ~~Q~~a Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne,
- Mme la directrice de Cabinet du Préfet de la Vienne,
- MM. les sous-préfets d'arrondissement de Châtelleraut et de Montmorillon,
- M. le directeur départemental des territoires de la Vienne.

sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Vienne



Jean-Marie GIRIER